

## Notedesservices n°2000-229du 15décembre2000

(Educationnationale:bureauDESCOA2)

Texteadresséauxrectricesetrecteursd'académie, auxinspectricesetinspecteursd'académie,directrices etdirecteursdesservicesdépartementauxdel'éducationnationaleetauxchefsdel'établissement.

Modalitésd'attributiondudiplômenationaldubrevet àcompterdelasession2001.

NOR :MENE0003239N

Références :Arrêtedu18août1999modifiéparArrêtedu28juillet2000;Notedesservices n°123du6septembre1999;avisCSEdu16novembre2000.

[...]

### I-Priseencomptedesenseignementsoptionnelsfacultatifsensériecollège

Àcompterdelasession2001,serontprisencomptepourl'attributiondubrevet,despointssupplémentaires attribuésauxélèvesdecollègedansl'optionfacultativedeleurchoix.

#### A-*Champd'évaluationdesélèves:niveauxetdisciplinesconcernés*

Lesoptionspouvantêtrereprisesenconsidérationsontdéfiniesparl'arrêtedu28juillet2000:

-entrouisièmeàoptionLV2:latin,grecolangue régionale(cette dernièreoptionpeutêtrerechoisie parles élèvesévaluésenlanguevivanteétrangèreautre del'enseignementobligatoiredeuxièmelanguevivante);  
-entrouisièmeàoptiontechnologie:deuxièmelanguevivante(étrangèreourégionale).

Cesoptionsfacultativesnesontactuellementproposéesqu'auxélèvesdesclassesdequatrièmeettroisième decollègedéfiniesàl'article3(a,b,c,d)del'arrêtedu18août1999etdesclassesdequatrièmeet detroisièmedessectionsinternationalesetdesétablissementsfranco-allemands.

Lesélèvesserontévaluésdanslamêmeoptionsurdeuxansenquatrièmeetentrouisième. Exceptionnellementl'évaluationseraeffectuéesurleseulniveau detrouisième:

-pourlesélèvesayantchoisilegrec;

-pourlesélèvesdetrouisièmedecollègebénéficiantdeladérogationprévueàl'article5del'arrêtedu18août1999.

Danscesdeuxcas,ildoitêtrereindiquésurlafichescolairedel'élèvequel'enseignementn'apasétéévalué.

#### B-*Modalitésdecalculd'enregistrementdespointssupplémentaires*

1-Lespointssupplémentairesserontcalculésàpartir desnotesattribuéesauxélèvesdanslesconditions généralesdéfiniesdansletitreIIIdelanotedesservicesn°99-123du6septembre1999.

a)Lesnotesattribuéesauxélèvesserontélaboréesàpartirdeplusieurscontrôlesponctuels,différentsdes exercicesd'acquisitionetd'entraînement;ellesdoiventinclureuneévaluationdel'oral.

b)Enfindequatrièmeetentrouisième,lesélèvesseverrontattribuerunenotemoyenneetune appréciation,comme danslesdisciplinesfaisantl'objetd'unenseignementobligatoire.

c)Àl'issuedesdeuxclassessera calculéelamoyennedecesdeuxnotes.Seulslespointssupérieursà10 sur20serontportésdanslacolonne«noteglobale».Cettenoteglobaleseraéventuellementarrondie au

2-Lesrésultatsdesélèvesserontenregistrés surunefichescolairenouvellepourlaquelleunmodèle indicatifestproposéenannexe.

Dès lasession2001,lesrésultatsobtenusenfindequatrièmeen1999-2000,quifigurentàtitreindicatif surlafichescolaireoùilsontétéconsignés,serontdoncprisenconsidération.

[...]

## II-Épreuvedefrançais

### A-*Contenu del'épreuve:*

[...]

### B-*Élaborationdessujets*

Lessujetsdesépreuvesdel'examen serontélaborés parlescommissionsacadémiquesouinteracadémiquesdésignéesparlesrecteurs, conformémentauxdispositionsdel'article17del'arrêtedu18août1999.

Cependant, pour ce qui concerne l'élaboration du sujet français de la série collège, il est demandé aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux qui animent ces commissions académiques, de solliciter l'avis du groupe des lettres de l'inspection générale de l'éducation nationale afin des'assurer que les sujets proposés répondent aux nouveaux objectifs de l'enseignement du français fixés par les programmes.

### **III-Calendariedel'examen**

Conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté du 28 juillet 2000, modifiant l'arrêté du 18 août 1999, le ministre fixe la date à partir de laquelle est organisé l'examen en France métropolitaine. Le calendrier des épreuves reste fixé par les recteurs. Afin de favoriser la mutualisation des sujets entre les académies, il est recommandé aux recteurs d'harmoniser les calendriers des épreuves.

[...]

### **IV-Choixdelasérie**

La note de service n° 99-211 du 17 décembre 1999 permettait aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, d'autoriser exceptionnellement des élèves de collège à se présenter à la série technologique. [...]

### **V-Notationdesépreuves**

Les épreuves sont notées sur 20. Les notes doivent être affectées des coefficients fixés par l'arrêté du 18 août 1999 (en son article 13) et la note de service du 6 septembre 1999 (annexe relative aux épreuves) ; elles peuvent être arrondies au demi-point supérieur afin d'être adaptées à un traitement informatique.

### **VI-Contrôleencoursdeformation**

#### **A-Évaluationdesenseignementsartistiquesensériecollège**

Les élèves sont évalués respectivement en arts plastiques et en éducation musicale, chaque discipline étant affectée d'un coefficient 1.

#### **B-Évaluationdesélèvesdelasérietechnologique**

Ces élèves sont évalués en économie familiale et sociale.

#### **C-Évaluationdesélèvesdequatrième d'aide et de soutien**

Ces élèves sont évalués en vue de l'attribution du diplôme national du brevet s'ils poursuivent leurs études en collège.

#### **D-Travauxcroisésenclassedequatrième**

[...]

### **VII-Épreuvesconcernantlescandidatsindividuels**

#### **A-Histoire-géographie-éducationcivique**

Il est rappelé que, en série collège, deux sujets seront élaborés : l'un pour les candidats de troisième à l'option LV2, l'autre pour ceux de troisième à l'option technologie. Les candidats qui se présentent à titre individuel à cette série devront en être informés lors de l'inscription, afin qu'ils effectuent un choix en fonction de leur formation.

#### **B-Physique-chimieetsciencesphysiques**

L'épreuve de physique-chimie s'adresse aux candidats de la série collège, celle des sciences physiques concerne ceux de la série technologique et professionnelle.

#### **C-SciencesdelavieetdelaTerre**

Cette épreuve s'adresse aux candidats de la série collège.

#### **D-Enseignementsartistiques**

L'épreuve porte, au choix du candidat, sur les arts plastiques ou l'éducation musicale en série collège, sur les arts plastiques en série technologique et professionnelle.

(BO n° 46 du 21 décembre 2000.)

## FICHESCOLAIREBREVETSERIECOLLEGE

SESSION:

ACADEMIE:  
Département:NOM:Prénom  
(s):Né(e)le:à:Etablissement  
fréquenté:Etablissement  
fréquenté:

## Classedequatrièmedecollège

NOTE  
moyennede  
laclassé(0à  
20)NOTE  
moyennede  
l'élève(0à  
20)APPRECIATIONS  
DESPROFESSEURS

## Classede troisièmedecollège

NOTE  
moyennede  
laclassé(0à  
20)NOTE  
moyennede  
l'élève(0à  
20)APPRECIATIONS  
DESPROFESSEURSNOTEglobaleaffectéedu  
coefficient

3èmed'option

LV2 Technologie

/20 /20

/20 /20

/20 /20

/20 /20

/20 /20

/20 /20

/20 /20

/20 /20

/20 /40

/20 /20

Option facultative:

points  
supplémentairespoints  
supplémentaires

Attitre indicatif

Attitre indicatif

TOTALdes  
POINTSTOTALdes  
POINTSHistoire-  
géographie

Education civique

Avisduchefd'établissement:

Avisduchefd'établissement:

DECISION